DEKRA Industrial SAS – Audit et Conseil Nord Est
ZAE Cap Nord – 13 rue docteur Quignard, 21000 Dijon
Responsable du dossier : Matthieu Mercier
E-mail : matthieu.mercier@dekra.com

Vosges Promo Bois
Scierie – Broyage

Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Version 1

PJ 143

DEMANDE D'AVIS ARS ET AVIS ARS ASSOCIE

Tableau de suivi des modifications				
Date	***Version***	***Rédacteur***	***Vérificateur***	***Modifications apportées***
Août -2026	1	Matthieu MERCIER	Guy Delaite	-

Outlook

AENV - Plateforme de stockage de bois - Demande d'avis à un organisme

À partir de robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>
Date Ven 2026-07-31 11:08
À ARS-GRANDEST-DT88-VSSE@ars.sante.fr <ARS-GRANDEST-DT88-VSSE@ars.sante.fr>

GUNenv. guichet unique numérique de l'environnement

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément aux articles R. 181-20 à R. 181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL Grand Est - UD 88 - EDENS

Agent : DENARDO Vincent

Courriel de contact : vincent.denardo@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

VOSGES PROMOBOIS

1, rue de la Gare

88600 Domfaing

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-260626-083642-181-002

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 26/06/2026

Le numéro d'AIOT est : 0006209870

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce lien

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 14/09/2026

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : vincent.denardo@developpement-durable.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Départementale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :
Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire

Courriel :
ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 29 64 66 63

La Directrice départementale des Vosges

A

DREAL GRAND EST
Service Autorisation Environnementale

A déposer sur le portail de GUNenv

Vos réf : Votre demande du 31 juillet 2026

Nos réf : T:\SE88\4_Com\Domfaing\15_Installations\RoutedelaGare_VOSGES PROMOBOIS

Objet : Demande d'avis sanitaire

Par courriel du 31 juillet 2026, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une plateforme de 2 400 m² destinée au stockage de plaquettes forestières sur la commune de DOMFAING. Cette plateforme ne sera pas couverte.

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2791.

Il est implanté dans un secteur urbanisé au nord et faiblement urbanisé au sud.

Après examen du dossier, les observations suivantes peuvent être formulées :

1. Captages et protection de captages d'eau potable

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

2. Ressources d'eau privées

Une vigilance particulière doit être portée à l'éventuelle présence, à proximité du projet, de captages privés dont l'eau serait utilisée pour la consommation humaine dans un cadre collectif. Il convient de se rapprocher de la mairie afin de vérifier l'existence de tels ouvrages dans le secteur concerné.

3. Emplacement du site par rapport aux tiers

Le projet n'est situé à proximité d'aucun établissement sensible (établissement scolaire, établissement de santé, équipement sportif ou de loisirs).
Toutefois, des habitations sont présentes à moins de 500 mètres du site existant. L'exploitation ne devra pas engendrer de nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé publique ou à la tranquillité du voisinage.

4. Sites et sols pollués

Le projet s'implante sur un site ayant accueilli une activité industrielle ou de service (scierie).
Il convient de s'assurer que les activités antérieurement exercées n'ont pas été à l'origine d'une pollution des sols. À ce titre, il est recommandé de réaliser une levée de doute (LEVE conformément à la norme NF X 31-620-2), par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes, préalablement à toute demande de permis de construire.

5. Espèces à enjeux pour la santé humaine

Concernant la prévention et la maîtrise du développement des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, sumac de Virginie, etc.), une attention particulière doit être portée à l'ambroisie à feuilles d'armoise. L'arrêté préfectoral n° 2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie (Ambrosia artemisiifolia L., Ambrosia trifida L. et Ambrosia psilostachya DC.) prévoit la destruction de cette espèce sur l'ensemble des parcelles concernées. Les terrains en friche et les emprises linéaires constituent des milieux particulièrement favorables à son développement.

Par ailleurs, si un bassin de rétention est créé, sa conception et son entretien devront permettre d'éviter toute stagnation d'eau susceptible de favoriser l'implantation et la prolifération des moustiques. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'ARS Grand Est : https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles

Par conséquent, j'émets un avis favorable au projet sous réserve du respect des remarques ci-dessus.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de la Délégation Territoriale des Vosges,
Cécile AUBREGE-GUYOT
Nancy le 04/08/2026